



Mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes, MATHIEU, LE MENESTREL, SONJON, LE BARRILLEC – Mrs FARRUGIA, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, BOIS, Adjoint(e)s – Mmes, ROLIN, HALLÉ, PARENDEL, FAVAND, CARBONE, CARRÉ, SPALANZANI, RAIEVSKI-BENSA, HEILLIETTE, DESPRES – Mrs, FONTAN, PERIN, VINTI, COQUET, BARONI, VIGNON, ISAAC, BAUSSAND, MAFFET

Pouvoirs : M. LEIFFLEN

ooo

Monsieur Arslan SOUFI, Directeur Général des Services, assiste également à cette réunion.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

ooo

Le compte-rendu du Conseil municipal du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une vingt et unième délibération concernant le renouvellement des désignations du Conseil municipal à Isère Aménagement (Groupe ELEGIA) : **accord unanime du Conseil municipal.**

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 30 Juin 2020

1. Election des Adjoints

Rapporteur : Dominique BONNET

L'article L2122-10 précise :

..... Quand il y lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjoints ainsi que des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs.

Depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, l'article L2122-7-2 modifié prévoit pour les communes de 1000 habitants et plus que les adjoints sont élus au scrutin de liste à bulletin secret, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et **chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe**. Si aucune liste n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, un troisième tour de scrutin à la majorité relative a lieu. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée, sont élus.

La liste des adjoints au maire élue lors du Conseil municipal du 25 mai 2020 ne répondait pas à l'obligation d'alternance par sexe des candidats.

Il convient par conséquent de procéder à nouveau à l'élection des adjoints conformément aux dispositions susvisées.

Les candidats de la liste « Cap 2026 » qui se sont déclarés à vos suffrages sont les suivants :

1 ^{er} adjoint	: Gilles FARRUGIA
2 ^{ème} adjointe	: Marie-Béatrice MATHIEU
3 ^{ème} adjoint	: Jean-François CLAPPAZ
4 ^{ème} adjointe	: Elisabeth LE MENESTREL
5 ^{ème} adjoint	: Patrick DESCHARRIERES
6 ^{ème} adjointe	: Virginie SONJON
7 ^{ème} adjoint	: Roger BOIS
8 ^{ème} adjointe	: Laurence LE BARRILLEC

Les candidats de la liste « Vivre ensemble » qui se sont déclarés à vos suffrages sont : La liste minoritaire n'a pas souhaité présenter de candidats.

1 ^{er} adjoint	:
2 ^{ème} adjointe	:
3 ^{ème} adjoint	:
4 ^{ème} adjointe	:
5 ^{ème} adjoint	:
6 ^{ème} adjointe	:
7 ^{ème} adjoint	:
8 ^{ème} adjointe	:



Il est procédé à l'élection des adjoints à bulletins secrets dont le dépouillement public est assuré par deux assesseurs – un issu de la liste majoritaire et l'autre de la liste minoritaire – la secrétaire de séance, Madame Marie-Béatrice MATHIEU.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom remet son bulletin de vote, écrit sur papier blanc et plié, dans l'urne.

Les résultats sont les suivants : sont proclamés élus :

	POUR	CONTRE	BLANCS/NULS
1 ^{er} adjoint : Gilles FARRUGIA	25	00	04
2 ^{ème} adjointe : Marie-Béatrice MATHIEU	25	00	04
3 ^{ème} adjoint : Jean-François CLAPPAZ	25	00	04
4 ^{ème} adjointe : Elisabeth LE MENESTREL	25	00	04
5 ^{ème} adjoint : Patrick DESCHARRIERES	25	00	04
6 ^{ème} adjointe : Virginie SONJON	25	00	04
7 ^{ème} adjoint : Roger BOIS	25	00	04
8 ^{ème} adjointe : Laurence LE BARRILLEC	25	00	04

Ces résultats seront consignés sur les Procès-verbaux rédigés par la secrétaire de séance.

Il est demandé aux conseillers municipaux (Monsieur le Maire, Monsieur BOIS, Madame DESPRES et Monsieur FONTAN) de bien vouloir les signer avant de quitter les lieux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

2. Elections des membres du CCAS

Rapporteur : Dominique BONNET

Le Maire, Monsieur Dominique BONNET, informe le Conseil municipal que, conformément à L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à la désignation des Conseillers Municipaux qui siégeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au cours de ce mandat.

Après discussion, le Conseil municipal décide de fixer à **SEPT** le nombre d'Administrateurs du C.C.A.S à élire par le Conseil municipal.

Est proposée aux suffrages du Conseil la liste suivante :

Pour la liste « Cap 2026 »

- Madame Marie-Béatrice MATHIEU
- Madame Anne-Marie SPALANZANI
- Madame Christine CARBONE
- Madame Caroline HALLÉ
- Madame Laurence LE BARILLEC
- Monsieur Roger BOIS

Pour la Liste « Vivre Ensemble » :

- Madame Nadine HEILLIETTE

Les membres de la Société Civile sont nommés directement par Arrêté municipal.

La liste unique présentée par le Maire recueille 29 voix pour 29 suffrages exprimés.
Le Maire déclare élue au Conseil d'Administration du CCAS, la liste présentée :

Pour la liste « Cap 2026 »

- Madame Marie-Béatrice MATHIEU
- Madame Anne-Marie SPALANZANI
- Madame Christine CARBONE
- Madame Caroline HALLÉ
- Madame Laurence LE BARILLEC
- Monsieur Roger BOIS

Pour la Liste « Vivre Ensemble » :

- Madame Nadine HEILLIETTE

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

3. Désignation des jurés d'assise 2021

Rapporteur : Dominique BONNET

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder publiquement à partir de la liste électorale de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN au tirage au sort de **DOUZE** noms pour la désignation de QUATRE Jurés électeurs de notre Commune.

La population définie lors du dernier recensement est de 5 692 habitants pour MONTBONNOT-SAINT-MARTIN.

Etre juré d'assise n'est possible que pour les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle elles seront amenées à siéger.

Ainsi ne seront pas retenues les personnes nées après le 1^{er} janvier 1998.

Le tirage au sort doit être le triple du nombre de Jurés arrêté par Monsieur le Préfet de l'Isère pour la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN.

Il a été procédé au tirage au sort conformément aux instructions de Monsieur le Préfet par les services municipaux, en présence de représentant élu de la minorité (M. Alain MAFFET) et de représentants élus de la majorité (M. Dominique BONNET et M. Gilles FARRUGIA).

Commune	N° Electeur	NOM	Prénom	Date de naissance
Montbonnot-Saint-Martin	24	AUBERT épouse CARLIZZA	Agnès	11/10/1953
Montbonnot-Saint-Martin	17	AURIAULT	Jean	19/11/1939
Montbonnot-Saint-Martin	52	BAUD	Philippe	02/06/1970
Montbonnot-Saint-Martin	128	BRULPORT	Pascale	01/05/1959
Montbonnot-Saint-Martin	978	BRUN	Ludovic	17/02/1994
Montbonnot-Saint-Martin	176	CHAUDEAUX	Olivier	09/10/1981
Montbonnot-Saint-Martin	980	DARVE	Luc	15/05/1983
Montbonnot-Saint-Martin	406	MAROT	Gérard	05/10/1957
Montbonnot-Saint-Martin	422	MATHONNET	Jérôme	25/07/1971
Montbonnot-Saint-Martin	906	MONCHOIX	Hervé	16/11/1967
Montbonnot-Saint-Martin	458	MOUDRU-BARRE	Antoine	18/06/1994
Montbonnot-Saint-Martin	596	TURC épouse JOURDAN	Monique	15/11/1944

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve la liste établie à la suite du tirage au sort effectué en Mairie.

4. Budget Principal – Approbation du COMPTE DE GESTION 2019 de la Trésorerie Principale de Meylan

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter pour l'exercice 2019, le budget primitif, le budget supplémentaire et les différentes décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées ainsi que leurs mandats, les bordereaux de titres et mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer en écritures pour l'exercice 2019, il convient d'approuver ce compte de gestion.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve le compte de gestion 2019.

5. Budget Principal – Vote du COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Les éléments d'exécution du budget principal pour l'exercice 2019 ayant été recueillis, il a été procédé à la comparaison du Compte Administratif avec le Compte de Gestion tenu par le Trésorier Principal de Meylan, comptable de la commune.

L'ensemble a été constaté conforme par les membres de la commission finances le 16 juin 2020.

Il en ressort les éléments suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 7 554 452.48 €

Recettes : 9 700 794.41 €

*Soit un excédent de Fonctionnement 2019 de : **2 146 341.93 €***

*Résultat auquel il convient d'ajouter le résultat de fonctionnement du budget annexe de l'eau potable = **+62 543.36 €***

Ce budget a été clôturé en 2017 mais les écritures comptables en 2018 n'ont pas été validées par la Trésorerie : elles ont donc été faites sur l'exercice 2019.

Par conséquent le résultat de la section de fonctionnement s'élève à + 2 208 885.29 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 6 500 014.54 €

Recettes : 4 995 281.85 €

*Soit un déficit d'Investissement 2019 de : **-1 504 732.69 €***

Résultat auquel il convient d'ajouter

- l'excédent de la section constaté fin 2018 = +2 142 081.75 €*
- le résultat d'investissement des budgets annexes de l'eau potable et du réseau de chaleur = **+266 240.76 €***

Ces budgets ont été clôturés en 2017 mais les écritures comptables en 2018 n'ont pas été validées par la Trésorerie : elles ont donc été faites sur l'exercice 2019.

Par conséquent, le résultat de la section d'investissement s'élève à +903 589.82 €

**Il est donc constaté un résultat de clôture pour l'exercice 2019 de
2 208 885.29 + 903 589.82 = 3 112 475.11 €**

Par ailleurs et afin de tenir compte des montants des Restes à Réaliser inscrits en fin d'année 2019 et à reporter sur l'exercice 2020 il doit être constaté un résultat corrigé.

$$\begin{aligned} \text{Soit : } & 3\,112\,475.11 \text{ (résultat 2019)} - 1\,992\,434.55 \text{ (RAR dépenses)} + 1\,067\,464 \text{ (RAR} \\ & \text{recettes)} \\ & = \mathbf{2\,187\,504.56\,€} \end{aligned}$$

Remarque : Monsieur MAFFET fait remarquer que les charges de personnel ont augmenté mais admet que si c'est dans l'intérêt de la population, cela ne pose pas de problème. Il demande également le nombre d'équivalents temps plein. Réponse du DGS : 93 ETP qui correspondent à 107 agents.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

6. Budget Principal – Budget Supplémentaire 2020

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Le budget supplémentaire 2020 apporte une première modification au Budget Primitif, essentiellement pour reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent, mais aussi pour compléter ou ajuster celui-ci.

Recette de fonctionnement : inscription de +83 000 €.

En dépenses de fonctionnement, augmentation de 245 024.96 € des dépenses et afin d'équilibrer la section de fonctionnement il est nécessaire de diminuer de -162 024.96 € le virement à la section d'investissement.

En dépenses d'investissement, inscription de +3 385 715 € de dépenses dont 1 992 434.55 € de Restes à Réalisés 2019.

En recettes d'investissement, inscription de + 3 385 715 € dont 1 067 464 € de Restes à Réalisés 2019, de 2 208 885.29 € d'affectation de résultat de la section de fonctionnement 2019 et de 903 589.82 € de reprise d'excédent de la section d'investissement 2019.

Enfin l'emprunt d'équilibre s'efface totalement en diminuant de -944 681.15 €.

Remarques : Alain MAFFET pose la question du montant des dépenses par opération sur l'annexe 6 (MPT, Art'Monia et le parc des loisirs). Il souhaitait avoir des explications sur les montants de ces trois postes. Réponse de Gilles FARRUGIA : pour qu'une opération soit réalisable, il faut que le compte correspondant soit crédité des sommes nécessaires mais ce n'est pas pour autant que ces sommes seront entièrement dépensées. Il craignait que le projet de la construction de la nouvelle Maison pour Tous soit finalisé avant concertation avec le nouveau conseil.

Réponse de Monsieur le Maire : une seule étude de faisabilité a été réalisée pour le moment, les discussions avec les différents architectes seront entamées avant la fin de l'année 2020.

Monsieur MAFFET s'interroge également sur les dépenses futures pour le skate parc. Réponse de Monsieur le Maire : suite à une visite avec les services techniques quelques modifications (contrôle d'accès, barrières) seront apportées au projet.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

7. Attribution de compensation de la CCLG – Montant définitif pour l'année 2020

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

La CCLG nous a fait parvenir la délibération votée le 21 février 2020 concernant le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2020.

Il convient de délibérer pour acter et percevoir ce montant, soit 3 098 968 €.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

8. Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la société Caroux Restauration – Année 2020

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

En raison de la crise sanitaire liée au Covid19 et considérant que celle-ci a eu un impact considérable sur l'activité économique de cette société de restauration, il est proposé au Conseil municipal de l'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020.

Jean-Franck BARONI demande si c'est un problème que cette redevance soit exonérée dans la mesure où elle est obligatoire. Réponse de Jean-François CLAPPAZ : en raison des mesures dans le cadre du Covid 19, cette exonération est autorisée par l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

9. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Année 2021

Rapporteur : Dominique BONNET

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a créé la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Chaque année, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur les tarifs applicables l'année suivante.

Les tarifs proposés au Conseil municipal pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sont les suivants :

<i>Type de dispositif</i>	<i>Tarifs applicables en 2021</i>
Publicité non numérique inférieure ou égale à 50 m ²	Majoration maximum = 21.40 €
Publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles	Exonération de plein droit
Enseigne inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération de plein droit
Enseigne, scellée au sol, supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Tarif de droit commun = 16,20 €
Enseigne, autre que celles scellées au sol, supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Exonération
Enseigne supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Tarif de droit commun = 16,20 € x 2 = 32.40 €
Enseigne supérieure à 50 m ²	Tarif de droit commun = 16,20 € x 4 = 64,80 €
Préenseigne inférieure ou égale à 1,5 m ²	Exonération
Préenseigne supérieure à 1,5m ²	Exonération
Dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage	Exonération
Dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain	Exonération

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

10. Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour exercice d'une activité commerciale – Année 2020

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Plusieurs commerçants occupent un emplacement sur le domaine public pour exercer tout ou partie de leur activité (terrasses commerciales, Food truck...).

Des conventions d'occupation temporaire du domaine public ont été signées avec eux et ils s'acquittent annuellement d'une redevance de 16.40 € / m² (tarif 2020 suivant le système d'indexation annuel).

La propagation du virus Covid-19 ayant eu un impact considérable sur les activités économiques des entreprises de la commune, il est proposé au conseil municipal d'accompagner les commerçants qui occupent le domaine public et de les exonérer, à titre exceptionnel, du paiement de la redevance pour l'année 2020. Cette exonération représente la somme de 5420 €.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

11. Signature d'une convention avec la Communauté de Communes « le Grésivaudan » pour l'octroi d'une aide dans le cadre de la réalisation de 39 logements sociaux - « Art'Monia »

Rapporteur : Dominique BONNET

L'opération « Art'Monia », comportera 39 logements sociaux gérés par la SDH.

La Communauté de Communes "Le Grésivaudan" octroie une aide aux communes, pour la production de logements sociaux. Pour l'opération « Art'Monia », cette aide s'élève à 312 000€.

Pour percevoir cette aide, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer, avec la Communauté de Communes, la convention ci-annexée.

Bernard FONTAN demande s'il existe un mode de calcul concernant l'obtention de ces subventions par la CCLG ou par la commune. Réponse de Monsieur le Maire, pour la CCLG, en 2014, il y avait simplement une subvention par logement et depuis quelques années, la règle a été changée, il existe aujourd'hui une part fixe et une part variable. Le bailleur social discute lui-même avec la CCLG pour l'obtention de ces subventions.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

12. Signature d'une convention avec la SDH pour la réalisation de 39 logements sociaux - « Art'Monia »

Rapporteur : Dominique BONNET

L'opération « Art'Monia », comportera 39 logements sociaux gérés par la SDH.

Il a été convenu qu'une subvention d'équilibre d'un montant de : 526 500 € serait versée par la commune à la SDH, pour la réalisation de ces 39 logements sociaux.

La subvention se décompose comme suit :

- 312 000 € : reversement de la subvention de la Communauté de Communes le Grésivaudan
- 214 500 € : subvention communale

Il appartient désormais à la commune de signer une convention financière avec la SDH pour entériner cet accord.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer cette convention financière avec la SDH.

Isabelle DESPRES demande comment est calculé le montant de la pénalité de la Préfecture : Réponse de Monsieur le Maire : c'est un calcul effectué par la Préfecture en fonction du nombre de logements sociaux manquants.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

13. Signature d'une convention de location avec STPG

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

La commune de Montbonnot-Saint-Martin passe un marché de travaux publics à bon de commande, pour une durée de 3 ans.

Ce marché permet de réaliser toutes les réparations de voirie, ainsi que tous les aménagements décidés par la collectivité.

Dans le cadre de ce marché, il est demandé à l'entreprise de préciser toutes les actions qu'elle souhaite mettre en place au travers de son marché en faveur de l'environnement. Une grande partie de ses actions concerne le recyclage et le tri des matériaux.

La commune dispose de terrains à proximité de l'Isère où, actuellement, 2 parcelles sont louées à des entreprises de maçonnerie. Il est donc proposé de mettre en location la parcelle n°3 au profit de l'entreprise STPG, pour une période de deux ans. Sa location sera également assujettie à l'obtention du marché d'entretien des voiries communales.

Le projet de convention est annexé à la délibération, et détermine les modalités techniques et financières de l'occupation.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

14. Modification des règlements intérieurs de l'Évasion, l'Escale Jeunes et l'Escapade

Rapporteur : Virginie SONJON

Il convient d'actualiser les règlements intérieurs des 3 structures du service jeunesse afin de les mettre en conformité avec nos pratiques.

- Actualisation des périodes d'ouvertures
- Actualisation des modalités d'inscription suite à l'évolution du logiciel
- Modification du nom du Maire

Les tarifs demeurent inchangés pour l'année 2020-2021.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

15. Participation de la commune au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

Rapporteur : Virginie SONJON

Depuis 2008, la commune accorde une participation financière aux jeunes de Montbonnot-Saint-Martin afin de leur permettre de passer le BAFA.

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) constitue une porte d'entrée dans l'animation en apportant aux animateurs une base commune de techniques et de savoirs.

La commune propose d'apporter son soutien aux étudiants leur permettant une expérience professionnelle en les qualifiant sur un métier de l'animation,

Au vu des difficultés rencontrées depuis plusieurs années, pour nos Accueils de loisirs, à recruter des animateurs, faute de candidats en nombre suffisant,

Au vu de nos besoins de personnels possédant une qualification BAFA,

La Commission Jeunesse réunie en mairie le 15 juin 2020 propose au Conseil municipal de maintenir ce dispositif de participation de la commune au financement du BAFA sur toute la durée du mandat, à savoir de 2020 à 2026.

Une enveloppe de 2000 € sera inscrite et reconduite chaque année sur le budget communal au compte « 6745 anim » et sera dédiée au financement du BAFA.

En 2019, ce sont 3 jeunes de 17 à 25 ans qui ont bénéficié de cette aide. Le montant total des aides versées s'élève à 574€.

Il convient également de déterminer les conditions de remboursement :

- Avoir passé son BAFA (1 ou 3) entre 2020 et 2026
- Etre résident sur la Commune lors du passage du BAFA
- Avoir entre 17 et 25 ans
- Remplir une fiche d'inscription et présenter un justificatif de quotient familial

Participation de la Commune de 50% à 80% selon la grille de quotient familial ci-dessous :

Quotient Familial CAF	Catégorie correspondante	Déduction
de 0 à 1050	A, B, C, D	-80%
de 1051 à 1300	E	-70%
de 1301 à 1500	F	-60%
Supérieur à 1501	G et +	-50%

Un dossier pourra être présenté pour chaque session du BAFA.

Jean-Baptiste PERIN demande s'il serait possible d'augmenter cette subvention puisqu'une enveloppe de 2000 € a été inscrite et qu'en 2019, 574 € ont été versés à 3 jeunes. Alain MAFFET fait remarquer que beaucoup de foyers bonimontains ont un quotient familial élevé. Une aide supérieure à 50 ou 60% pourrait être envisagée.

Alain MAFFET demande si en contrepartie de cette aide, les jeunes doivent travailler au Centre de loisirs de la commune ? Réponse : aucune obligation mais par contre, la commune accepte que ces jeunes fassent leur stage au centre de loisirs.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

16. Signature d'un bail rural entre la commune de Montbonnot-Saint-Martin et le GAEC « Jamais Sans mes Bottes » pour la mise à disposition de la ferme communale

Rapporteur : Agnès ROLIN

Une ferme baptisée « ferme communale » a été édifée sur la commune en 2014.

Il s'agissait pour la municipalité de favoriser à travers cette réalisation le développement de l'agriculture maraichère sur le territoire ainsi que l'agriculture biologique et le raccourcissement des circuits de distribution entre le producteur et le consommateur.

Un premier bail rural a été signé en 2014 avec l'EARL Citrouille et Compagnie qui a aujourd'hui cessé son activité.

Suite à une évolution de l'entité juridique et de son nom, des exploitants agricoles, de l'acquisition des serres et du système d'irrigation, il convient de passer un nouveau bail rural qui viendra abroger et remplacer le précédent.

Il a donc été décidé de permettre au GAEC « **Jamais sans mes bottes** » l'exploitation agricole en maraichage biologique par la mise à disposition des terrains et bâtiments communaux prévus à cet effet.

A cette fin, il convient de passer un bail rural afin de préciser les modalités de la mise à disposition de la ferme communale.

Voici les caractéristiques du bail :

- Durée : neuf années entières et consécutives (du 20 mars 2020 au 19 mars 2029)
- Montant du fermage annuel de 6038€ indexé chaque année.

Ce bail est annexé à la délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

17. Demande de subvention au Conseil Départemental – Soutien aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)

Rapporteur : Virginie SONJON

Madame Virginie SONJON propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention collectivités locales, pour le soutien aux Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) au titre de dispositif départemental de développement de la qualité de l'accueil pour l'année 2020.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

18. Evolution des modalités de prêts de la médiathèque

Rapporteur : Elisabeth LE MENESTREL

Contexte :

En raison d'une disparité des pratiques encore observée et au vu de l'usage du service navette, une cohérence en matière de règles de prêt et gestion des retards est à redéfinir afin d'apporter aux usagers cohérence et lisibilité du fonctionnement des médiathèques structurant le réseau.

L'évolution des collections sur l'ensemble du territoire permet également d'envisager une évolution des règles de prêt, la gestion informatique des retards tenant compte d'une médiane pratiquée dans chaque bibliothèque.

Propositions :

Ainsi, il est proposé de modifier le prêt de certains types de document et l'envoi des lettres de rappel suite à la délibération votée par le conseil de la Communauté de Communes « le Grésivaudan » le 21 février 2020.

Précédentes conditions de prêt	Conditions de prêt à compter du 24 juin
Imprimés 10 (dont 3 nouveautés) /Réservations 4 (dont 2 nouveautés)	Imprimés (revues, livres) 10 (dont 3 nouveautés) /Réservations 4 (dont 2 nouveautés)
Livres audio 2 /Réservations 2 (dont 2 nouveautés)	Livres audio et Livre CD 2 / Réservations 2
DVD 2 (dont 1 nouveauté) /Réservations 1 (dont 1 nouveauté)	DVD 3 (dont 1 nouveauté) /Réservations 3 (dont 1 nouveauté)

Précédente gestion des retards	Gestion des retards à compter du 24 juin
1 ^{er} envoi lettre de rappel : Retard de 10 jours calendaires	1 ^{er} envoi lettre de rappel : Retard de 7 jours calendaires
2 ^{ème} envoi lettre de rappel : Retard de 25 jours Le montant de la pénalité est de 2 euros	2 ^{ème} envoi lettre de rappel : Retard de 14 jours Le montant de la pénalité est de 2 euros
3 ^{ème} envoi lettre de rappel : Retard de 32 jours	3 ^{ème} envoi lettre de rappel : Retard de 28 jours Cet envoi bloque les prêts de l'utilisateur
	4 ^{ème} envoi lettre de rappel : Retard de 90 jours

Alain MAFFET regrette que la pénalité de 2 euros soit payable à partir de 14 jours au lieu de 25 jours. C'est une régression pour les adhérents de la bibliothèque. Il aurait été préférable de prévoir cette pénalité en cas de retard supérieur à 28 jours. Alain MAFFET rappelle que la délibération de la Communauté de Communes laisse chaque bibliothèque libre de décider des conditions de pénalités. Réponse de Gilles FARRUGIA : les livres sont empruntés pour 3 semaines et si l'on rajoute encore 28 jours, ils le seront pour environ 2 mois.

Cette délibération est approuvée à la majorité des membres du Conseil municipal présents et représentés (3 voix contre et 1 abstention).

19. Sortie seniors du 18 février 2020 – Visite du grand séchoir et restaurant

Rapporteur : Marie-Béatrice MATHIEU

Suite à une erreur technique, il est proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau afin d'annuler et de remplacer la délibération n°4 du 28 janvier 2020.

En effet, la commission extra-municipale seniors a organisé une sortie à Vinay avec une visite du Grand Séchoir. Cette exposition temporaire à l'occasion des 80 ans de la noix de Grenoble, explicite la détermination des producteurs de la région à défendre leur produit et retrace les moyens de modernisation.

Cette visite sera précédée d'un déjeuner au restaurant « l'Atalante » à Vinay.

Le prix maximum de cette sortie est fixé à 40 € (et non 45 € comme indiqué dans la précédente délibération) pour chaque participant.

Il sera dégressif en fonction du quotient familial (grille annexée à ladite délibération).

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

20. Nouvelle Convention avec le CDG 38 pour la mise à disposition d'un Agent chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) en matière de sécurité au travail et de prévention des risques professionnels

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Il est proposé au Conseil municipal de signer une nouvelle Convention avec le Centre de Gestion d'Isère de la Fonction Publique Territoriale en matière de sécurité au travail et de prévention des risques professionnels.

Cette Convention prévoit la mise à disposition en faveur de la Commune par le CDG 38 d'un ingénieur en hygiène et sécurité faisant fonction d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale impose aux employeurs de désigner un ACFI, pour le diagnostic et l'amélioration des conditions de travail en matière de santé et de sécurité.

Cette nouvelle Convention permettra la présence de l'ACFI du CDG 38 à une séance du CHSCT par an, en plus de la demi-journée annuelle de visite de locaux et services déjà en vigueur dans la convention précédente.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du CDG 38 cette nouvelle Convention pour la Mission d'Inspection (voir en annexe de la délibération).

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

21. Renouvellement des désignations du Conseil municipal à Isère Aménagement (Groupe ELEGIA)

Rapporteur : Dominique BONNET

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société ISÈRE Aménagement, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'Administrateur au Conseil d'administration.

De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales intervenues en cette année 2020, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale, comme suit :

Le Conseil municipal, à la majorité (1 NPPV) de ses membres présents et représentés, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Désigne Monsieur Dominique BONNET pour représenter la collectivité aux assemblées générales d'actionnaires d'ISÈRE Aménagement, en qualité de porteur des actions.
- Désigne Monsieur Dominique BONNET pour représenter la Commune aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'ISÈRE Aménagement.

Il sera garant du contrôle analogue de notre collectivité sur ISÈRE Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

Questions diverses

Nomination des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Sont nommés à cette commission :

- Caroline HALLE
- Laurent COQUET
- Laurence BENSA

Pour le groupe minoritaire :

- Nadine HEILLIETTE
- Alain MAFFET

Droit de préemption

Isabelle DESPRES demande si le terrain situé à côté de l'école du Tartaix a été préempté :
Réponse du Maire : pas pour l'instant, le promoteur est venu en Mairie présenter son projet et nous lui avons demandé de revoir sa « copie ».

Présentation du parc des Loisirs

Inauguration le 5 septembre à 15h00.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance publique à 23h25.

Date du prochain Conseil municipal : **Mardi 29 septembre 2020**



La Secrétaire,
Marie-Béatrice MATHIEU

Le Maire,
Dominique BONNET



DB/AS/MBM/MC/CID – le 03.07.2020